

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL78

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« général, »

insérer les mots :

« un risque en matière de santé publique et d'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise propose de renforcer le droit de l'alerte en précisant le champ qu'il recouvre.

Les auditions ont montré que le droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement tel que définit par la loi Blandin n'est pas suffisamment effectif mettant en cause en particulier l'éparpillement législatif.